



**NATIONS  
UNIES**

UNEP(DEPI)/MED WG.421/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 septembre 2015  
Français  
Original: Anglais

Réunion des Points focaux du PAM

Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015

**Point 2 de l'ordre du jour: Organisation de la réunion**

**Ordre du jour provisoire annoté**

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.



## Ordre du jour provisoire annoté

### Introduction

1. La Réunion des Points focaux du PAM a pour objectifs d'examiner les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal 2014-2015 dans l'application du programme de travail et des activités approuvées par la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013); et d'approuver un certain nombre de projets de décisions thématiques en vue de leur présentation à la CdP19, qui visent à renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, ainsi que le projet du Programme de travail biennal et du Budget 2016-2017, préparés par le Secrétariat.
2. Parallèlement à la série de projets de décisions, il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à une étude générale et transmette à la CdP19, pour examen et éventuelle adoption, un certain nombre de documents programmatiques et stratégiques tels que la SMDD, la Stratégie à moyen terme 2016-2021 du PAM/PNUE, et les Plans d'action.

Les annotations suivantes relatives à l'ordre du jour provisoire proposé ont été préparées par le Secrétariat pour aider la présente réunion dans ses délibérations.

### Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion

3. La réunion sera ouverte à 9h30 le 13 octobre 2015 par le Président du Bureau, M. Mehmet Emin Birpınar et par le Coordonnateur du PAM/PNUE – Convention de Barcelone, M. Gaetano Leone.

### Point 2 de l'ordre du jour: Organisation de la réunion

*UNEP(DEPI)/MED WG.421/1/Corr.1; UNEP(DEPI)/MED WG.421/2; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.1*

#### *a) Règlement intérieur pour la réunion des Points focaux du PAM*

4. Le Règlement intérieur concernant les réunions et les conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la méditerranée et ses Protocoles s'applique *mutatis mutandis* à la présente réunion (UNEP/IG.43/6, Annexe XI).

#### *b) Élection du Bureau*

5. Conformément à l'article 20 du règlement intérieur cité au paragraphe 2 a) ci-dessus, la réunion des Points focaux du PAM élira un Président, quatre Vice-Présidents et un Rapporteur parmi les représentants des Parties contractantes.

#### *c) Adoption de l'ordre du jour provisoire*

6. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur cité au paragraphe 2 a) ci-dessus, l'ordre du jour proposé figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.421/1/Corr.1, annoté dans le présent document, sera proposé pour adoption par la réunion. La réunion examinera et adoptera l'ordre du jour et l'emploi du temps figurant à l'Annexe au présent document, y compris, le cas échéant, toute autre question suggérée qui sera abordée à la rubrique "Autres questions" de l'ordre du jour provisoire.

*d) Organisation des travaux*

7. Les discussions se tiendront en session plénière et, s'il y a lieu, dans des groupes de travail, pour aborder chaque point particulier de l'ordre du jour, conformément aux décisions prises par la réunion pendant l'adoption de l'ordre du jour provisoire.
8. Une interprétation simultanée en anglais et français sera disponible pour les sessions plénières. La documentation sera fournie en anglais et en français. Selon la pratique habituelle, la documentation préalable aux séances ne sera pas distribuée sous forme papier. Les participants sont encouragés à télécharger la documentation sur leurs ordinateurs avant les séances.
9. Les sessions se dérouleront chaque jour de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30. Des dispositions ont été prises pour que des sessions en soirée soient possibles si nécessaire pendant les deux premières journées, selon les décisions de la réunion. Ces sessions de soirée se tiendront de 19h30 à 22h30. La matinée du dernier jour de réunion sera consacrée à la préparation du rapport de la réunion et la session de l'après-midi se tiendra de 14h30 à 17h30.
10. Il est prévu que les Points focaux du PAM aborderont tous les points de l'ordre du jour lors de cette réunion de quatre jours. Il est envisagé de clore la réunion à 17h30 le 16 octobre 2015, après l'adoption de son projet de rapport.

**Points 3 et 4 de l'ordre du jour:            Rapport sur l'état d'avancement des activités menées pendant l'exercice biennal 2014 – 2015 et Exécution financière 2014-2015**

*UNEP(DEPI)/MED WG.421/3; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.3; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.4; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.5; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.8; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.10; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.14; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.15; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.17; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.21; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.24; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.25*

11. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera les documents "Rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement des activités menées en 2014-2015" et le "Rapport d'exécution financière 2014-2015" qui soulignent les principales réalisations et les difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre du Programme de travail et budget adopté par la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2015).
12. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail et Budget adoptés par la CdP18.

**Point 5 de l'ordre du jour:            Questions spécifiques à soumettre à la réunion et suites à donner**

13. Sous ce point de l'ordre du jour, la réunion des Points focaux du PAM se penchera sur un certain nombre de projets de décisions traitant de questions spécifiques liées à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ainsi que sur des documents stratégiques et programmatiques.
14. Le Secrétariat a préparé pour chacun de ces sujets des documents de travail contenant la Note du Secrétariat, le Projet de Décision et, dans la plupart des cas, des annexes aux projets de Décisions. La brève Note d'introduction du Secrétariat donne des précisions sur le mandat pertinent, présente le contexte et le processus, les objectifs et les éléments importants, et établit des liens avec les produits du Programme de travail 2016-2017.

### **5.1 Projet de Décision sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/4; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.6; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.28*

15. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera le projet de Stratégie à moyen terme où figurent les orientations, objectifs et produits stratégiques principaux du système du PAM/Convention de Barcelone pour la période 2016-2021. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera aussi les principaux éléments du projet de Décision IG.22/1, préparé aux fins de transmission de la proposition de Stratégie à moyen terme à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
16. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine la Stratégie à moyen terme proposée et le Projet de Décision, et s'accorde sur sa présentation le cas échéant à la CdP19.

### **5.2 Projet de décision sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/5; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15*

17. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de SMDD transmise par la 16<sup>ème</sup> réunion de la Commission méditerranéenne du développement durable, qui s'est tenue à Marrakech, Maroc, en juin 2015; ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/2, préparé aux fins de transmission de la proposition de projet de SMDD à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
18. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à un examen général de la proposition de projet de SMDD et examine en profondeur la proposition de projet de Décision, puis s'accorde sur leur présentation le cas échéant à la CdP19.

### **5.3 Projet de décision sur le Plan d'action "offshore" pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole "offshore"**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/6; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.24*

19. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de Plan d'action régional soumise conjointement par la réunion des points focaux de REMPEC et de MEDPOL (Malte, juin 2015); ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/3 préparé aux fins de transmission de la proposition de projet de Plan d'action à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
20. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à un examen général de la proposition de projet de Plan d'action Offshore, examine en profondeur la proposition de projet de Décision et s'accorde sur leur présentation le cas échéant à la CdP19.

### **5.4 Projet de décision sur la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine venant des navires (2016-2021) (Stratégie régionale)**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/7; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.24*

21. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de Stratégie régionale soumise par la réunion des points focaux de REMPEC et de MEDPOL (Malte, juin 2015); ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/4, préparé aux fins de transmission de la proposition de projet de Stratégie régionale à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.

22. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à un examen général de la proposition de projet de Stratégie régionale et examine en profondeur la proposition de projet de Décision puis s'accorde sur leur présentation le cas échéant à la CdP19.

#### **5.5 Projet de décision sur le Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables (CPD) (Plan d'action régional pour la CPD)**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/8; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.17*

23. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de Plan d'action régional pour la CPD avant la 10<sup>ème</sup> réunion des Points focaux des CAR/CPD (Madrid, Espagne, juin 2015) et à la 16<sup>ème</sup> réunion de la CMDDD (Marrakech, Maroc, juin 2015); ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/5, préparé aux fins de transmission de la proposition de projet de Plan d'action régional pour la CPD à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
24. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à un examen général de la proposition de projet de Plan d'action régional pour la CPD et examine en profondeur la proposition de projet de Décision IG.22/5, puis s'accorde pour transmettre ce texte le cas échéant à la CdP19.

#### **5.6 Projet de décision sur le Cadre régional d'adaptation au changement climatique (CRACC)**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/9; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.19; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.20*

25. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de CRACC comme convenu par la 16<sup>ème</sup> réunion de la CMDDD (Marrakech, Maroc, juin 2015) ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/6, préparé aux fins de transmission de la proposition de projet de CRACC à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
26. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à un examen général de la proposition de projet de CRACC et examine en profondeur la proposition de projet de Décision, puis s'accorde sur leur présentation le cas échéant à la CdP19.

#### **5.7 Projet de décision sur la Surveillance intégrée et le Programme d'évaluation (SIPE) de la mer Méditerranée et de son littoral et critères d'évaluation associés**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/10; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf. 9; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf. 16; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf. 29; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf. 30; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf. 31*

27. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de SIPE et des critères d'évaluation associés comme convenu par la 5<sup>ème</sup> réunion du Groupe de coordination EcAp (Rome, Italie, septembre 2015) ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/7, préparé aux fins de transmission de la proposition de projet SIPE et des critères d'évaluation associés à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
28. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à un examen général de la proposition de projet SIPE et des critères d'évaluation associés et examine en profondeur la proposition de projet de Décision, puis s'accorde pour transmettre ce texte le cas échéant à CdP19.

**5.8 Projet de décision sur l'Application des Plans d'action nationaux actualisés (PAN)**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/11; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.10; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.11; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.12; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.13*

**5.9 Projet de décision sur les Lignes directrices pour une Gestion écologiquement rationnelle(GER) du mercure**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/12, UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.10*

**5.10 Projet de décision sur l'Application du Plan régional pour les déchets marins**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/13; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.10; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.18*

29. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera les unes après les autres les propositions de projet documents comme convenu par la réunion des Points focaux de MEDPOL (Malte, juin 2015) ainsi que les principaux éléments des projets de Décisions IG.22/8, IG.22/9, IG.22/10, qui ont été préparés en vue de leur présentation pour examen et adoption le cas échéant.
30. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine en profondeur les Décisions IG.22/8; IG.22/9, IG.22/10 et procède à un examen général de leurs annexes, puis s'accorde pour les présenter le cas échéant à la CdP19.

**5.11 Projet de décision sur l'évaluation à moyen terme du Plan d'action pour la GIZC**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/14; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.21; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.22; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.23*

31. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de rapport d'évaluation telle qu'approuvée par la réunion des Points focaux des CAR/PAP (Split, Croatie, mai 2015) ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/11 préparé en vue de transmettre la proposition de rapport d'évaluation à moyen terme à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
32. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM procède à un examen général de la proposition de projet de rapport d'évaluation à moyen terme et examine en profondeur la proposition de projet de Décision, puis s'accorde pour transmettre ce texte le cas échéant à la CdP19.

**5.12 Projet de décision sur les Plans d'action concernant les cétacés, les communautés coralligènes et autres bio-concrétions calcaires, les introductions d'espèces et les espèces envahissantes, en application du Protocole "ASP et diversité biologique"**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/15; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.25*

**5.13 Projet de décision sur la Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/16; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.25*

**5.14 Projet de décision sur la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/17; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.25; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.26; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.27*

33. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera les unes après les autres les propositions de projets de documents comme convenu par la réunion des Points focaux des CAR/ASP (Athènes, Grèce, mai 2015), ainsi que les principaux éléments des projets de Décisions IG.22/15, IG.22/16, IG.22/17 qui ont été préparés en vue de leur présentation pour examen et adoption le cas échéant.
34. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine en profondeur les Décisions IG.22/15; IG.22/16, IG.22/17 et procède à un examen général de leurs annexes, puis s'accorde pour les transmettre le cas échéant de besoin à la CdP19.

#### **5.15 Projet de décision sur le Comité et le mécanisme de respect des obligations**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/18; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.7*

35. La Présidente du Comité de respect des obligations présentera le projet de Décision IG 22/15, et notamment la proposition de programme de travail du Comité de respect des obligations.
36. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine la proposition de projet de Décision, qu'il aborde plus particulièrement les questions générales touchant au non-respect des obligations, se penche sur la proposition de programme de travail du Comité de respect des obligations, puis s'accorde pour le transmettre à la CdP19.

#### **5.16 Projet de décision sur le système des rapports**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/19*

37. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera le Projet de Décision IG 22/19 sur les Rapports et notamment ses principaux éléments sur la base desquels le format de rapports du PAM/Convention de Barcelone est en cours de révision, en collaboration avec le Comité de respect des obligations.
38. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine en profondeur la proposition de projet de Décision et communique en retour ses réactions sur les principaux éléments du format de rapport révisé pour guider plus en profondeur le travail du Secrétariat, et recommande un examen final par la réunion du Comité de respect des obligations avant sa transmission à la CdP19.

#### **5.17 Projet de décision sur la Gouvernance de la CMDD**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/20; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15*

39. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de documents constitutifs révisés de la CMDD, à savoir le Règlement intérieur, le Mandat et la Composition de la CMDD, qui ont été préparés par le Comité de pilotage de la CMDD sur la base de la Décision IG 19/5 (CDP15, Almeria, Espagne, janvier 2008) et de la 16<sup>ème</sup> réunion de la CMDD (Marrakech, Maroc, juin 2015); ainsi que les principaux éléments du projet de Décision IG.22/17 préparés en vue de transmettre la proposition de documents constitutifs révisés de la CMDD à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
40. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine la proposition de projet de Décision et ses annexes, puis s'accorde sur leur présentation le cas échéant à la CdP19.



### **5.18 Projet de décision sur les Accords de coopération et les partenaires**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/21; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.3*

41. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de Décision IG.22/18 préparée par le Secrétariat sur la base des recommandations de la 80<sup>ème</sup> réunion du Bureau (Athènes, Grèce, juillet 2015), qui s'est penchée sur une proposition d'admettre neuf organisations de la société civile et issues d'accords de coopération comme partenaires du PAM.
42. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine la proposition de projet de Décision et ses annexes et s'accorde pour les transmettre le cas échéant à la CdP19.

### **5.19 Projet de décision sur le Prix pour les villes respectueuses de l'environnement**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/22; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.3*

43. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de projet de Décision IG.22/19 préparée par le Secrétariat sur la base des recommandations de la 80<sup>ème</sup> réunion du Bureau (Athènes, Grèce, juillet 2015).
44. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine la proposition de projet de Décision et son annexe et s'accorde pour les transmettre le cas échéant à la CdP19.

### **5.20 Projet de décision sur le Programme de travail et budget 2016-2017**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/24*

45. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera la proposition de Programme de travail et Budget 2016-2015 préparée sur la base de la Stratégie à moyen terme et selon les orientations du Bureau des Parties contractantes, et consultera les Points focaux des composantes du PAM; il présentera aussi les principaux éléments du projet de Décision IG.22/20, préparés en vue de leur présentation à la CdP19, pour examen et adoption le cas échéant.
46. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine en détail la proposition de Programme de travail et Budget ainsi que le projet de Décision, et les approuve le cas échéant en vue de leur présentation à la CdP19.

### **5.21 Application de la Décision IG.21/16 "Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée"**

*UNEP(DEPI)/MED WG 421/23*

47. Le Coordonnateur du PAM/PNUE présentera le document consistant en une étude documentaire approfondie du document PAM II.
48. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM examine les options potentielles présentées pour l'application de la Décision IG 21/16 de la CdP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2015) et recommande le cas échéant l'une des options pour aller de l'avant.

**Point 6 de l'ordre du jour:      **Ordre du jour provisoire de la 19ème réunion des Parties contractantes****

49. Le Président du Bureau présentera les principaux éléments de la proposition d'Ordre du jour provisoire de la 19ème réunion des Parties contractantes (CdP19) (Athènes, Grèce, 9-12 février 2016).
50. Le représentant de la Grèce, pays hôte, présentera le thème principal et le format de la session ministérielle de la CdP19, ainsi que les points essentiels de la Déclaration ministérielle d'Athènes.
51. Il est prévu que la réunion des Points focaux du PAM discute des apports et des orientations, et les fournisse, au Secrétariat, en vue de l'élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire de la CdP19, et le soumette pour approbation lors de la session d'adoption de la réunion des Points focaux du PAM, dans le cadre du point 8 de l'ordre du jour.

**Point 7 de l'ordre du jour:                      **Questions diverses****

52. Sous ce point de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à soulever des questions diverses réclamant l'attention, et à en débattre, selon ce qui aura été convenu lors de l'adoption l'ordre du jour provisoire.

**Point 8 de l'ordre du jour:                      **Adoption du Rapport****

53. La réunion sera invitée à examiner et adopter le projet de rapport soumis par le Rapporteur.

**Point 9 de l'ordre du jour:                      **Clôture de la réunion****

54. Il est prévu que le Président close réunion des Points focaux du PAM le vendredi 16 octobre 2015 à 17h30.

**CALENDRIER**

<b>1<sup>er</sup> jour, mardi 13 octobre 2015</b>		
<b>Heure</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>Documents</b>
09:30 – 10:00	1. Ouverture de la réunion 2. Organisation de la réunion	UNEP(DEPI)/MED WG.421/1/Corr.1; UNEP(DEPI)/MED WG.421/2; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.1
10:00-11:30	3. Rapport sur l'état d'avancement des activités menées pendant l'exercice biennal 2014 – 2015 4. Exécution financière 2014-2015	UNEP(DEPI)/MED WG.421/3; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.3; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.4; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.5; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.8; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.10; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.14; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.15; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.17; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.21; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.24; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.25
11:30 – 12:30	5.1 Projet de décision sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021	UNEP(DEPI)/MED WG 421/4; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.6; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.28
12:30 – 14:30	<i>Pause-repas de midi</i>	
14:30 – 17:30	5.1 Projet de décision sur la Stratégie à moyen terme 2016-2021 (suite)	UNEP(DEPI)/MED WG 421/4; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.6; UNEP(DEPI)/MED WG.421/Inf.28
17:30 – 19:30	<i>Pause avant session de soirée</i>	
19:30 – 21:00	5.2 Projet de décision sur la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025	UNEP(DEPI)/MED WG 421/5; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15
21:00-21:45	5.3 Projet de décision sur le Plan d'action "offshore" pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole "offshore"	UNEP(DEPI)/MED WG 421/6; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.24
21:45-22:30	5.4 Projet de décision sur la Stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine venant des navires (2016-2021)	UNEP(DEPI)/MED WG 421/7; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.24
<b>2<sup>ème</sup> jour, mercredi 14 octobre 2015</b>		
09:30 – 10:15	5.5 Projet de décision sur le Plan d'action régional sur la Consommation et la production durables (CPD)	UNEP(DEPI)/MED WG 421/8; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.17

10:15-11:00	5.6 Projet de décision sur le Cadre régional d'adaptation au changement climatique	UNEP(DEPI)/MED WG 421/9; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.19; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.20
11:00-11:30	5.7 Projet de décision sur la Surveillance intégrée et le Programme d'évaluation de la mer Méditerranée et de son littoral et critères d'évaluation associés	UNEP(DEPI)/MED WG 421/10; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.9; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.16; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.29; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.30; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.31
11:30-12:30	5.8 Projet de décision sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés 5.9 Projet de décision sur les Lignes directrices pour une Gestion écologiquement rationnelle du mercure 5.10 Projet de décision sur la mise en œuvre du Plan régional pour les déchets marins	UNEP(DEPI)/MED WG 421/11; UNEP(DEPI)/MED WG 421/12; UNEP(DEPI)/MED WG 421/13; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.10; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.11; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.12; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.13; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.18
12:30 – 14:30	<i>Pause-repas de midi</i>	
14:30 – 15:00	5.8 Projet de décision sur la mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) (suite) 5.9 Projet de décision sur les Lignes directrices pour une Gestion écologiquement rationnelle(GER) du mercure (suite) 5.10 Projet de décision sur la mise en œuvre du Plan régional pour les déchets marins (suite)	UNEP(DEPI)/MED WG 421/11; UNEP(DEPI)/MED WG 421/12; UNEP(DEPI)/MED WG 421/13; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.10; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.11; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.12; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.13; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.18
15:00-15:30	5.11 Projet de décision sur l'évaluation à moyen terme du Plan d'action pour la GIZC	UNEP(DEPI)/MED WG 421/14; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.21; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.22; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.23
15:30-17:00	5.12 Projet de décision sur les Plans d'action concernant les cétacés, les communautés coralligènes et autres bio-concrétions calcaires, les introductions d'espèces et les espèces envahissantes, en application du Protocole "ASP et diversité biologique" 5.13 Projet de décision sur la Feuille de route pour un réseau global et cohérent d'AMP bien gérées 5.14 Projet de décision sur la Liste des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne	UNEP(DEPI)/MED WG 421/15; UNEP(DEPI)/MED WG 421/16; UNEP(DEPI)/MED WG 421/17; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.25; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.26; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.27
17:00-17:30	5.15 Projet de décision sur le Comité de respect des obligations et le mécanisme applicable	UNEP(DEPI)/MED WG 421/18; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.7

17:30 – 19:30	<i>Pause avant session de soirée</i>	
19:30-20:00	5.16 Projet de décision sur les rapports	UNEP(DEPI)/MED WG 421/19
20:00-20:30	5.17 Projet de décision sur la Gouvernance de la CMDD	UNEP(DEPI)/MED WG 421/20; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.15
20:30-21:00	5.18 Projet de décision sur les Accords de coopération et les partenaires	UNEP(DEPI)/MED WG 421/21; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.3
21:00-21:30	5.19 Projet de décision sur le Prix pour les villes respectueuses de l'environnement	UNEP(DEPI)/MED WG 421/22; UNEP(DEPI)/MED WG 421/Inf.3
21:30-22:30	5.21 Application de la Décision IG.21/16 "Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée"	UNEP(DEPI)/MED WG 421/23
<b>3<sup>ème</sup> jour, jeudi 15 octobre 2015</b>		
09:30 – 12:30	5.20 Projet de décision sur le Programme de travail et budget 2016-2017	UNEP(DEPI)/MED WG 421/24
12:30 – 14:30	<i>Pause-repas de midi</i>	
14:30 – 16:30	5.20 Projet de décision sur le Programme de travail et budget 2016-2017 (suite)	UNEP(DEPI)/MED WG 421/24
16:30 – 17:15	6. Ordre du jour provisoire de la 19 <sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes	
17:15-17:30	7. Autres questions	
<b>4<sup>ème</sup> jour, vendredi 16 octobre 2015</b>		
14:30 – 17:00	8. Adoption du rapport	
17:15 – 17:30	9. Clôture de la réunion	